

5.5 Synthèses des incidences ; mesures d'évitement, de réduction, de compensation, estimation des coûts des mesures et des modalités de suivi

Sont repris ci-dessous, par thématique, les mesures d'évitement (E), de réduction (R), de compensation (C), l'estimation des coûts des mesures et les modalités de suivi, avec les codes couleurs suivants :

	Niveau d'enjeu faible
	Niveau d'enjeu modéré
	Niveau d'enjeu fort

Incidences faibles	Caractéristique du projet susceptible de modifier faiblement son environnement en provoquant : <ul style="list-style-type: none"> ○ Aucune remise en cause de l'intégrité ou l'état de conservation, ○ Peu de diminution ou changement significatif dans la zone d'étude
Incidences modérées	Caractéristique du projet susceptible de modifier modérément son environnement en provoquant : <ul style="list-style-type: none"> ○ Destruction ou altération dans une proportion moindre, ○ Modification limitée des changements significatifs dans la zone d'étude
Incidences fortes	Caractéristique du projet susceptible de modifier fortement son environnement en provoquant : <ul style="list-style-type: none"> ○ Destruction ou altération forte ○ Modification forte des changements significatifs dans la zone d'étude

5.5.1 En phase de chantier

Enjeu / Thème analyse	Incidences du projet	Niveau d'incidence avant mesures	Mesures d'évitement, de réduction, de compensation	Niveau d'incidence après mesures	Acteurs concernés par les mesures					Estimation des coûts des mesures	Mesures de suivi
					Amenageur (SEM VR)	Amenageur (AEL)	Constructeur	Entreprise(s) chantier			
Eaux et milieux aquatiques	Terrassements, affouillements et dépôts de terre	E	Recherche d'un équilibre entre déblais et remblais.		X	X				L'ensemble des mesures ERC sera reprise dans le dossier de consultation des entreprises (DCE), et/ou dans la charte chantier à faibles nuisances qui sera annexée aux marchés de travaux. Le contrôle sera assuré par les maîtres d'ouvrages (via le maître d'œuvre ou les assistants à maîtrise d'ouvrage).	
		E R	Le sol en tant que ressource			X					
	E R	Impacts qualitatifs : pollution de la nappe ou des eaux superficielle suite à un déversement accidentel de produits nocifs, ou autres effluents	Soumission par les entreprises à la réglementation en vigueur pour la prévention de la pollution des sols et des eaux superficielles et souterraines : réserves de produits polluants stockées de façon étanche, vidange ou nettoyage des engins de chantiers, etc.				X				
	E	Sanitaires de chantiers raccordés au réseau d'eaux usées, ou équipés de fosses étanches.					X				
	E R	Prescriptions via la charte chantier à faibles nuisances pour limiter les consommations ou récupérer les eaux pluviales pour utilisation sur le chantier.		X	X		X				
	E R	Suivi des consommations avec un compteur, pour détection de fuites et de dysfonctionnement.					X				
	E R	Limitation / adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier (mesure R1.1 a)					X				
	E R	Limitation / adaptation des installations de chantiers (mesure R1.1 b)					X				
	E R	Optimisation de la gestion des matériaux afin d'éviter tous remblais en zone humide supplémentaire (mesure R2.1c)					X				
	E R	Prescriptions via la charte chantier à faibles nuisances pour maîtriser l'usage des engins de chantier et des équipements de la base vie (arrêt des engins en cas d'inutilisation, extinction du chauffage...)					X				
Climat	Emission de gaz à effet de serre	E R									
		E R									
		E R									
		E R									
		E R									
Habitats /Faune /Flore	Perturbation des espèces	E R	Eviter la perturbation lumineuse des espèces nocturnes (mesure E4.1b)					X	Aucun coût (organisation de chantier)	L'ensemble des mesures ERC sera reprise dans le dossier de consultation des entreprises (DCE), et/ou dans la charte chantier à faibles nuisances qui sera annexée aux marchés de travaux. Le contrôle sera assuré par les maîtres d'ouvrages (via le maître d'œuvre ou les assistants à maîtrise d'ouvrage).	
		E R	Réduction de l'emprise du projet sur la zone humide pédologique (mesure R1.1 a)		X	X			Pas de coût direct. Coût indirect : perte de surface bâtie		
		E R	Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier (mesure R2.1d)					X			
		E R	Plantation d'espèces végétales locales (mesure R2.2)		X				Coût intégré à l'offre des entreprises		
		E R									
		E R									
		E R									
		E R									
		E R									
		E R									

Enjeu / Theme analysé	Incidences du projet	Niveau d'incidence avant mesures	Mesures d'évitement, de réduction, de compensation				Niveau d'incidence après mesures	Acteurs concernés par les mesures				Estimation des coûts des mesures	Mesures de suivi										
								Amenageur (SEM VR)	Amenageur (MEL)	Constructeur	Entreprise(s) chantier												
Santé, nuisances et risques	Augmentation des nuisances sonores, vibratoires, et lumineuses													L'ensemble des mesures ERC sera reprise dans le dossier de consultation des entreprises (DCE) et/ou dans la charte chantier à faibles nuisances qui sera annexée aux marchés de travaux. Le contrôle sera assuré par les maîtres d'ouvrages (via le maître d'œuvre ou les assistants à maîtrise d'ouvrage).									
															E	R	C	Limitation des émissions de poussières par un arrosage régulier, mise en place de bâches sur les résidus à l'air libre.					X
															E	R	C	Respect des normes en vigueur concernant la réglementation acoustique.					X
															E	R	C	Les phases travaux seront réalisées de jour. En cas de nécessité (période hivernale), le chantier sera éclairé temporairement le matin ou en fin d'après-midi.					X
CADRE DE VIE																							

5.5.2 En phase de fonctionnement

Elevé / Thème analyse	Incidences du projet	Niveau d'incidence avant mesures	Mesures d'évitement, de réduction, de compensation				Niveau d'incidence après mesures	Estimation des coûts des mesures			Estimation des coûts des mesures	Mesures de suivi												
			Aménageur (SEM VR)	Aménageur (MEL)	Constructeur																			
MILIEU PHYSIQUE																								
Aucune mesure																								
Eaux et milieux aquatiques	Pas d'impact	Artificialisation des sols	E	R	C	Modification de l'emprise opérationnelle du projet pour la préservation de zones humides.	X	X	X	X	Pas de coût direct. Coût indirect : perte de surface bâtie	Vérification par les services de l'état de la cohérence des mesures ERC proposées avec les documents réglementaires et de prescriptions (réglement PLU, CRAUP...)												
													E	R	C	Dans les lots, le CRAUP impose de limiter l'entretien et l'emploi de produits phytosanitaires sur les espaces végétalisés ; et de favoriser les essences locales non horticoles est adaptées au milieu.	X		X					
													E	R	C	Mise en place d'ouvrages de rétention / infiltration intégrés au paysage favorisant les pertes au fil de l'eau.	X		X					
													E	R	C	Limitation des surfaces imperméabilisées dans l'espace public.	X	X						
													E	R	C	Inclination à limiter les surfaces imperméabilisées dans les terrains privés, via le CRAUP.			X					
													E	R	C	L'infiltration des eaux pluviales via des ouvrages alternatifs favorise la décantation et la filtration des pollutions chroniques.	X							
													E	R	C	Mise en place d'un réseau séparatif.	X		X					
													E	R	C	Intégration d'espèces végétales adaptées au climat nécessitant peu d'arrosage.	X		X					
													E	R	C	Redéfinition des caractéristiques du projet (Modification de l'emprise opérationnelle) (mesure EI.1.c)	X	X						
													E	R	C	Abandon ou forte réduction de tout traitement phytosanitaire (mesure C3.1a)	X		X					
E	R	C	Mise en place de pratiques de gestion alternatives plus respectueuses des milieux (mesure C3.2b)	X		X																		
E	R	C	Changement des pratiques culturales par conversion de terres cultivées ou exploitées de manière intensive (mesure C3.1c)	X	X																			
E	R	C	Libre développement de la rosilière (mesure C3.2a))	X	X																			
E	R	C	Libre développement du roncier (mesure C3.2a(b))	X	X																			
												Aucun coût												
<p>Vérification par les services de l'état de la cohérence des mesures ERC proposées avec les documents réglementaires et de prescriptions (réglement PLU, CRAUP...)</p>																								

PA 059202.23 C0001

Date d'export : 30/04/2024

Erquinghem-Lys

Date de dépôt : 20/12/2023

Demandeur principal : SEM Ville Renouvelée

Adresse du projet : Avenue Paul Harris - Fort Manieu

Libelle M4 GEO

Maneu - Aménageur - Architecte

Enjeu / Theme analysé	Incidences du projet	Niveau d'incidence avant mesures	Mesures d'évitement, de réduction, de compensation			Niveau d'incidence après mesures	Estimation des coûts des mesures			Estimation des coûts des mesures	Mesures de suivi																		
			Mesure	Code	Impact		Aménageur (SEM-VII)	Aménageur (MEL)	Constructeur																				
Climat	Emission de gaz à effet de serre (GES) Diminution de la capacité de stockage des GES Adaptation au changement climatique	E	R	C	Création ou restauration d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles et à leur guide (mesure C1.1a)	X	X	X	Intégré au projet	Verification par /es services de l'état de la cohérence des mesures ERC proposées avec les documents réglementaires et de prescriptions (règlement PLU, CRAUP...)																			
											E	R	C	Restoration des modalités d'alimentation et de circulation de l'eau (eaux douce, salée ou saumâtre) au sein d'une zone humide (mesure C2.2e)	X	X		Intégré au projet											
											E	R	C	Toutes les mesures favorables à la réduction de l'usage de la voiture (cf. mobilité et déplacement).	X	X		Intégré au projet											
											E	R	C	La végétalisation des espaces publics et privés, et la préservation des zones humides favorisent le stockage du carbone	X			Intégré au projet											
											E	R	C	Création d'îlots de fraîcheur et traitement paysager avec l'implantation d'espèces végétales locales, de climeniments plantés et d'ouvrages hydrauliques qui limiteront les effets d'îlots de chaleur.	X			Intégré au projet											
											MILIEUNATUREL																		
											Habitats /faune /flore	Destruction et ou dégradation d'habitats naturels Disparition ou dérangement des espèces	E	R	C	Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu (mesure E3.2a)	X	X	X	Intégré au projet	Verification par /es services de l'état de la cohérence des mesures ERC proposées avec les documents réglementaires et de prescriptions (règlement PLU, CRAUP...) Suivi des mesures par un ingénieur écologue.								
																						E	R	C	Action sur les conditions de circulation routière (vitesse limitée à 30 km/h), et pose de panneaux informant de la présence d'amphibiens et de mammifères à l'entrée (mesure R2.2a)	X			700€HT
																						E	R	C	Dispositif de limitation des nuisances lumineuses envers la faune (mesure R2.2c)	X	X	X	Intégré au projet
																						E	R	C	Mise en place de clôtures perméables aux mammifères (mesure R2.2j)	X		X	surcoût de 2 € suppl./ml + 2 sessions de travail
E	R	C	Gestion écologique des zones herbacées dans la zone d'emprise du projet (mesure R2.2o)	X	X	X	Intégré au projet																						
E	R	C	Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales (mesure R2.2q)	X		X	Intégré au projet																						
E	R	C	Plantation d'espèces végétales locales (mesure R2.2r)	X		X	Aucun coût																						
E	R	C	Adaptation de la période d'entretien des espaces emherbés et des haies/arbres (mesure R3.2a)	X	X	X	Aucun coût																						
E	R	C	Plantation de haies favorables à la biodiversité (mesure C1.1a(a))	X	X		Intégré au projet																						
E	R	C	Plantation d'un linéaire d'arbre type Saule têtard en accompagnement du piétonnier de type « en herbe » (mesure C1.1a(b))	X	X		Intégré au projet																						
E	R	C	Semis d'une prairie humide après labour léger (mesure C1.1a(c))	X	X		Intégré au projet																						

PA 059202_23 C0001
 Date d'export : 30/04/2024
 Erquinghem-Lys
 Date de depot : 20/12/2023
 Demandeur principal : SEM Ville Renouvelée
 Adresse du projet : Avenue Paul Harris - Fort Mahieu
 Libelle : **MATGE**
 Mahieu - Aménageur - Inover

Enjeu / Thème analysé	Incidences du projet	Niveau d'incidence avant mesures	Mesures d'évitement, de réduction, de compensation			Niveau d'incidence après mesures	Estimation des coûts des mesures			Estimation des coûts des mesures	Mesures de suivi
			Mesures	Coûts	Impact		Aménageur (SEM VR)	Aménageur (MEI)	Constructeur		
	Pas d'impact		Aucune mesure								
Mobilité douce	Impact positif grâce à la création de cheminements pour les piétons et les cycles, et du maillage de ces cheminements		Aucune mesure								
Transports en commun	Impact positif grâce à la densification de ce secteur, qui contribue à la rentabilité des lignes de transport en commun et donc à leur développement		Aucune mesure								
PATRIMOINE PAYSAGER, HISTORIQUE ET CULTUREL											
Paysager	Qualification d'une entrée de ville et création d'une vitrine pour les activités sur l'A25	E	R	C	Les formes, les hauteurs, et la composition architecturale des constructions sont prévues dans le CRAUP pour une meilleure intégration paysagère		X		X	Intégré au projet	
Historique et patrimonial	Pas d'impact		Aucune mesure								
RESEAUX											
	Extension des réseaux existants sur l'avenue Paul Harris	E	R	C	Gestion des eaux pluviales dans des ouvrages de rétention/infiltration favorisant les pertes au fil de l'eau pour soulager le réseau existant.		X		X	Intégré au projet	Vérification par les services de l'état de la cohérence des mesures ERC proposées avec les documents réglementaires et de prescriptions (règlement PLU, CRAUP...)
		E	R	C	Des mesures sont prévues dans le CRAUP pour la mise en place des mesures pour réduire la consommation en eau potable		X		X		
SANTÉ URBAINE ET CADRE DE VIE											
Qualité de l'air	L'altération de la qualité de l'air liée au projet sera limitée, et ne lien avec l'accroissement du trafic	E	R	C	Le projet a intégré dès sa conception des mesures visant à limiter les nuisances liées au bruit dans son fonctionnement : réalisation d'une seule voie de desserte, vitesse limitée à 30km/h, aménagements pour les modes doux, proximité de la gare, performance énergétiques des		X		X	Intégré au projet	Vérification par les services de l'état de la cohérence des mesures ERC proposées avec les documents réglementaires et de prescriptions (règlement PLU, CRAUP...)
Autres nuisances sonores	Le trafic provenant du parc d'activités n'aura aucune influence sur l'environnement sonore	E	R	C	Le projet a intégré dès sa conception des mesures visant à limiter les nuisances liées au bruit dans son fonctionnement : réalisation d'une seule voie de desserte, vitesse limitée à 30km/h, aménagements pour les modes doux...		X		X	Intégré au projet	

PA 059202
 Date d'expo Enquinchem
 Date de demande principal : SEM Ville Renouvelée
 Adresse du projet : Avenue Paul Harris - Fort Mahieu
 Libelle **MAHIEU**
 Mahieu - Paysager - Aménageur

Enjeu / Thème analysé	Incidences du projet	Niveau d'incidence avant mesures	Mesures d'évitement, de réduction, de compensation	Niveau d'incidence après mesures	Estimation des coûts des mesures			Estimation des coûts des mesures	Mesures de suivi
					Amenageur (SE0/VN)	Amenageur (MEL)	Constructeur		
	routier		bâtiments..						
Aménagement paysager	Génération de nuisances lumineuse supplémentaires dans un environnement urbain, dont les voies sont éclairées		Utilisation de luminaires appropriés pour limiter les nuisances pour les milieux naturels et les riverains (spectre lumineux, orientation, localisation...)		X	X	X		
		E							
		R							
		C							

PA 059202 23 C0001

Date d'export : 30/04/2024

Érouinghem-Lys

Date de depot : 20/12/2023

Demandeur principal : SEM Ville Renouvelée

Adresse du projet : Avenue Paul Harris - Fort Mahieu

Libelle



